

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Arrondissement
de Rouen

L'an deux mille vingt, le 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Délibération
n°20-54

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Hébert François, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Legras Robert, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Emilie, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Prévost Pauline, Tesson Nadia, Michelin Martine, Fahy Noëlle, Behadj Lazreg, Arnoult Mickaël, Colin Yannick, Duchaussoy Vincent.



Opération Friche
Hangard

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Bouteiller Thierry, Argun Aylin.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Déclaration d'Utilité
Publique

Au milieu des années 2000, la carrosserie HANGARD a fait part à la commune de son projet de quitter son site historique 65-69 avenue Carnot afin de faire évoluer son activité et s'agrandir sur un nouveau site. Dès lors, des échanges ont été engagés avec la Ville concernant le devenir de la friche.

Concours de
l'Établissement
Public Foncier de
Normandie

La commune s'est alors rapprochée de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, compétente en matière d'Habitat, pour reconvertir le site Hangard en un programme de logements.

En 2008, dans le Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération, conventionné entre l'Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Normandie et modifié par avenant en 2011, a été inscrit le portage foncier des parcelles AN 231 & 232 (872 m²) du site HANGARD. Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé a également été inscrit.

Réinstallée sur la zone d'activité du Grand Aulnay, la carrosserie HANGARD a mis en vente son ex-site avenue Carnot. Dès lors, la commune a acquis le site cadastré AN 231 & 232 en 2014. En 2015, le propriétaire de la parcelle mitoyenne au site HANGARD cadastrée AN 583 (232 m²), sise 71-73 avenue Carnot a également cédé son immeuble à la commune.

À ce jour, la commune est propriétaire des parcelles AN231-232 et 583, soit une emprise de 1.106 m².

Or, il s'avère que la parcelle AN 584 (126 m²) sise 75 avenue Carnot, site d'une ancienne tôlerie contiguë aux parcelles précitées, est en friche depuis près d'une décennie.

De nombreux contacts ont eu lieu avec les propriétaires en indivision familiale et leur notaire. Cependant, le décès d'un des membres occasionne des difficultés persistantes de règlement de la succession.

Constatant l'abandon de ce bien et l'intérêt de réaliser une opération cohérente de logements sur l'ensemble cadastré AN 231-232-583 et 584, totalisant 1.232 m², la commune souhaiterait s'en assurer la maîtrise foncière. En ce sens, un emplacement réservé a été inscrit sur la parcelle AN 584 au PLUI de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), et en considérant la situation de blocage de la succession, l'état de friche du site, la volonté communale de reconvertir ce site et d'y développer une opération de logements d'ensemble, décide de :

- *L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 584 pour une contenance de 126m²,*
- *Demander l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour inscrire cette opération au titre du Fonds Friche pour l'ensemble des parcelles AN 231-232-583 et 584,*
- *Solliciter auprès du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 584 qui permettra sa réalisation,*
- *Confier la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'EPF Normandie,*

- *S'engager à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier